



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 18/12/2019  
Reçu en préfecture le 18/12/2019  
Affiché le 18 DEC. 2019  
ID : 039-283900017-20191211-C2019\_38-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 11 décembre 2019

Membres en exercice : 22  
Présents : 15  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 15  
Votes pour : 15  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
14/11/2019

Délibération n° C 2019- 38

**Rapport sur les personnels :- tableau des spécialités : modifications**  
**- modification du Règlement Intérieur du Personnel du SDIS**  
**- transformation de poste**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Héléne PELISSARD ; Messieurs Franck DAVID, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Monsieur le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY et l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel); Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-17 du 29 juin 2017 relative au Règlement Intérieur : modifications ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la Commission du Personnel du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

## **1) Tableau des spécialités : modifications**

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels apporte des éléments sur le régime indemnitaire qui peut être attribué aux sapeurs-pompiers professionnels et notamment sur les indemnités de spécialités, définies à l'article 6-5 du décret.

Il est rappelé que les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

Son application a été précisée dans une délibération du CASDIS du 14 décembre 2018. Aujourd'hui, il est proposé de mettre à jour le taux de l'indemnité de spécialité des chefs de salle opérationnelle en passant le taux à 10 % au lieu de 7% (en conformité avec l'arrêté du 13 décembre 2016). La formation de maintien et de perfectionnement des acquis a été réalisée en septembre dernier pour les chefs de salle opérationnelle et adjoint. Il convient donc de régulariser la situation.

## **2) Modification du règlement intérieur du SDIS**

### **1- Proposition de modification de l'article 22 : Mode de désignation des membres du comité de centre**

L'article 22 pourrait comporter la précision suivante :

*« Le Comité de centre est renouvelé dans les six mois suivant le renouvellement des représentants du CCDSPV, et du CT pour les centres qui comprennent des sapeurs-pompiers professionnels ».*

### **2- Proposition de modification de l'article 24 : Fonctionnement du comité de centre**

Il est proposé de modifier l'alinéa sur le quorum du comité de centre afin de donner plus de souplesse dans l'organisation de ces réunions en ajoutant la possibilité de réunir un nouveau comité de centre dans le cas où le quorum ne serait pas atteint.

L'article 24 pourrait être rédigé de la manière suivante :

*« Le comité de centre se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative ou sur demande d'un tiers de ses membres.*

***Il peut délibérer valablement, la présence de la majorité des membres en exercice est requise.***

***Lorsque ce quorum n'est pas atteint, un nouveau comité de centre est réuni sur le même ordre du jour. Il peut délibérer en présence d'au moins trois membres en exercice.***

*En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.*

*Les avis sont émis à la majorité des suffrages exprimés, le vote s'effectue à main levée, sauf si l'un des membres présents demande un vote à bulletin secret.*

*Les réunions du Comité de centre font l'objet d'un compte rendu transmis **au chef du groupement des unités territoriales** avec copies au chef de CSP de secteur ainsi qu'au chef du groupement des ressources humaines et formation de la DDSIS. Ce compte rendu est affiché dans les locaux du centre.... ».*

### **3- Suppression d'un alinéa à l'article 171 : Renouvellement de l'engagement**

Article 171, alinéa 4 actuel : *« Toute proposition de refus de renouvellement de l'engagement doit être transmise par le chef de centre au directeur départemental, après avis du comité de centre. Cette proposition motivée doit parvenir au moins 8 mois avant la date anniversaire de l'engagement ».*

Il est proposé de modifier le délai de 8 mois qui était laissé aux chefs de centre pour transmettre cette information au directeur départemental.

La dernière phrase de l'alinéa 4 deviendrait :

*« Cette proposition motivée doit parvenir en amont des 6 mois nécessaires à l'autorité de gestion pour informer l'intéressé de son souhait de ne pas renouveler son engagement ».*

Ceci est plus conforme à l'article R 723-54 du Code de la Sécurité Intérieure.

### **4- Ajout d'une sanction à l'article 192 : Généralités**

Il est proposé d'ajouter, conformément à l'article R 723-38 du Code de la Sécurité Intérieure, la possibilité d'exclure temporairement de ses fonctions un sapeur-pompier volontaire pendant un mois au maximum, après un entretien hiérarchique préalable avec l'intéressé et sans avis du conseil de discipline départemental.

A la suite des sanctions suivantes « 1- avertissement, 2- blâme », l'article 192 serait complété comme suit :

*« 3- exclusion temporaire de fonctions d'un mois maximum, par décision motivée et après un entretien hiérarchique préalable avec l'intéressé ».*

### **3) Transformation de poste**

Suite au départ en retraite d'un officier de sapeur-pompier professionnelle au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe sur le poste de chef de service matériels et habillement (groupement des ressources techniques), et compte-tenu du très faible nombre de candidatures (1 seul sapeur-pompier, qui a été embauché par ailleurs, et 2 personnes de la filière technique), il est proposé de transformer le poste de la filière sapeur-pompier à la filière technique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Coût en année pleine : -24 000€).

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver :**

- 1) les modifications du tableau des spécialités ;**
- 2) les nouvelles dispositions du règlement intérieur applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- 3) la proposition concernant la transformation de poste**

---

**DECISION N° C 2019-38 DU 11 DECEMBRE 2019**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :**

- 1) les modifications du tableau des spécialités ;**
- 2) les nouvelles dispositions du règlement intérieur applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- 3) la proposition concernant la transformation de poste.**

**Le tableau des spécialités est joint à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 18 DEC. 2019  
Affiché le 18 DEC. 2019  
Publié au RAA du 4<sup>er</sup> trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**